

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 17 juin 2025
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CUSSON Caroline, mairesse d'East Farnham
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
FAVREAU Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MAILLOUX François, représentant de Sainte-Sabine
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
PAVILANIS Alan, représentant de Sutton
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Est absente : CONTRERAS Tatiana, mairesse de Bromont

Formant quorum sous la présidence de Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Éliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale et Sophie Chagnon, directrice générale adjointe du CLD ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Tania Szymanski, conseillère en développement des communautés, est présente une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Présentation de la nouvelle directrice générale adjointe du CLD, Sophie Chagnon
5. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 12 juin 2025
 - 5.1. Adoption du plan de mise en œuvre du projet de schéma
6. Rapport du comité régional du Pacte Brome-Missisquoi du 5 juin 2025
 - 6.1. Recommandations - Financement des projets du comité Pacte Brome-Missisquoi
7. Rapport du comité immigration du 21 mai 2025
8. Rapport du comité alliance de la solidarité Brome-Missisquoi du 10 juin 2025
9. Dépôt du rapport du comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi du 13 mai 2025
10. Transport collectif et adapté
 - 10.1. Adoption du rapport 2024 du PSTA et autorisation de signature et de dépôt de la reddition de compte
 - 10.2. Adoption du rapport 2024 du PADTC et autorisation de signature et de dépôt de la reddition de compte
 - 10.3. Autorisation de signature — Contrat 2025-29 pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi (Transport Dale McGill)
 - 10.4. Autorisation de signature — Contrat 2025-28 pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi (Taxi Farnham)
 - 10.5. Autorisation de signature — Entente 2025-2026 pour le partage temporaire d'une ressource avec la MRC de La Haute-Yamaska

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 10.6. Octroi conditionnel du contrat en lien avec l'appel d'offres public 2025-16, le cas échéant — Circuit interrégional de transport collectif entre les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska
11. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie Montérégie
12. Présentation virtuelle à 20h00 en lien avec l'épizootie du raton laveur (10 minutes)
13. Compte-rendu verbal du comité de gestion des matières résiduelles du 16 juin 2025
 - 13.1. Octroi de contrat(s) pour l'appel d'offres public 2025-3
 - 13.1.1. Octroi de contrat pour l'appel d'offres public 2025-3 – Collecte et transport de matières recyclables – Lot A
 - 13.1.2. Octroi de contrat pour l'appel d'offres public 2025-3 – Collecte et transport de matières recyclables – Lot B
14. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 10 juin 2025
 - 14.1. Surabondance de cerfs de virginie dans Brome-Missisquoi - Problématique de broutage intensif de la végétation
 - 14.2. Certificats de conformité
 - 14.2.1. Certificat de conformité – Règlement 1037-37-2025 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bromont
 - 14.2.2. Règlement 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage – Ville de Cowansville
 - 14.2.3. Règlement 174-04-2025 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Frelighsburg
 - 14.2.4. Résolution 76-25 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
15. Nomination d'une fonctionnaire désignée pour l'application du règlement 04-0416
16. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 11 juin 2025
 - 16.1. Autorisation d'une banque d'heure à taux horaire dans le cadre du contrat 62-2024 avec Groupe conseil Brieau inc.
 - 16.2. Adoption du rapport du FRR volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
 - 16.3. Autorisation de signature de l'entente en lien avec le FRR volet 2
 - 16.4. Inscription d'une hypothèque immobilière et tout autre acte pour sa mise en vigueur et sa radiation - nomination des personnes désignées agissant au nom et pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi
 - 16.5. Zone-Éco – Demande d'appui en lien avec la production d'énergie solaire
17. Suivi en lien avec le dossier MRC Brome-Missisquoi et al. c. Québec (Procureur général)
18. Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028
19. Rapport du comité de l'évaluation du 6 juin 2025
 - 19.1. Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2026 au 31 octobre 2025 – Dunham et Sutton
20. Remplacement d'une résolution pour tenir compte des besoins en matière de licences pour PG Évaluation
21. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2025
22. Correspondances
23. Questions diverses
24. Deuxième période de questions du public
25. Levée de la séance

242-0625

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

243-0625

Remplacée par
301-0825

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DU CLD, SOPHIE CHAGNON CONSIDÉRANT

Sophie Chagnon, nouvelle directrice générale adjointe du CLD se présente aux membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 12 JUIN 2025

Le rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 12 juin dernier est déposé à l'attention du conseil.

244-0625

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'avancement de la révision du schéma de couverture de risques d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et la MRC, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent réaliser et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'élaboration et de la transmission d'un projet de plan de mise en œuvre au ministère, en vue de son évaluation et de son approbation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le nouveau plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques d'incendie, et de le transmettre à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DU PACTE BROME-MISSISQUOI DU 5 JUIN 2025

Tania Szymanski présente le rapport du comité régional du Pacte Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 5 juin dernier.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

RECOMMANDATIONS - FINANCEMENT DES PROJETS DU COMITÉ PACTE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le comité du Pacte Brome-Missisquoi a procédé à l'analyse de six projets soumis dans le cadre de l'appel à projets 2025;

CONSIDÉRANT que le Pacte Brome-Missisquoi 2025 priorise les projets visant à agir sur la pauvreté, l'inclusion sociale et les facteurs de vulnérabilité des citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les projets visant les clientèles des jeunes et des personnes âgées en situation de vulnérabilité sont privilégiés ;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être issus d'un processus de co-construction incluant la MRC, et répondre minimalement à un des enjeux suivants de développement social : la sécurité alimentaire, l'itinérance, le transport, l'accès aux services sociocommunitaires, l'anxiété et la détresse, plus particulièrement chez les jeunes et l'accès aux services et l'inclusion des personnes d'expression anglaise et les personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que les projets doivent aussi répondre à au moins un objectif du Plan stratégique territorial de développement durable 2024-2034 ;

CONSIDÉRANT que les projets doivent démontrer des retombées mesurables sur plus d'une municipalité et idéalement sur plusieurs pôles de services de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des projets est effectuée par un comité régional sur la base de critères liés à la pertinence, le caractère structurant, l'impact social, la co-construction, la collaboration multiacteurs, la durabilité, l'étendue territoriale, la faisabilité, les cibles visées et le réalisme du budget ;

CONSIDÉRANT que plusieurs des projets proposés ne répondent pas à cesdits critères et présentent des retombées limitées;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le Regroupement Soutien aux Aidants de Brome-Missisquoi intitulé *Gériatrie sociale de Brome-Missisquoi* représente une initiative régionale structurante favorisant le maintien à domicile et le vieillissement actif des aînés tout en reposant sur un modèle qui fait ses preuves ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet est établi à 215 700 \$ et que le projet se déroulera dans sa première phase de 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que la demande de contribution du Pacte de Brome-Missisquoi est de 50 000 \$ et que plusieurs partenaires financiers ont confirmé leur contribution financière pour assurer la viabilité du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, d'octroyer une subvention de 50 000 \$ au projet soumis par le Regroupement Soutien aux Aidants de Brome-Missisquoi intitulé *Gériatrie sociale de Brome-Missisquoi*, selon les modalités suivantes :

- La signature d'un protocole avec le promoteur afin de permettre à la MRC d'établir les paramètres et obligations en lien avec la somme attribuée;
- De procéder à un premier versement équivalent à 50 % du montant à la signature de l'entente;
- De procéder à un second versement équivalent à 50 % du montant comme établi dans le protocole d'entente et selon l'atteinte des modalités prévues.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De ne pas retenir pour financement les projets soumis par les organismes suivants :

- Aviron Knowlton inc.
- Camp Doby
- École d'art de Sutton
- Espace Famille
- Han-Logement

De proposer de réserver un montant de 50 000 \$ du fonds du Pacte Brome-Missisquoi 2025 pour soutenir un projet en sécurité alimentaire en cours d'élaboration.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ IMMIGRATION DU 21 MAI 2025

Tania Szymanski présente le rapport du comité immigration, lequel s'est tenu le 21 mai dernier.

RAPPORT DU COMITÉ ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ BROME-MISSISQUOI DU 10 JUIN 2025

Tania Szymanski présente le rapport du comité alliance pour la solidarité de Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 10 juin dernier.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES SERVICES DE SANTÉ DANS BROME-MISSISQUOI DU 13 MAI 2025

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif sur les services de santé, tenue le 13 mai, est déposé à l'attention du conseil.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

246-0625

ADOPTION DU RAPPORT 2024 DU PSTA ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les MRC offrant un service conforme aux normes du transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a administré en 2024 un service de transport adapté répondant aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT que la version préliminaire du rapport de reddition de compte 2024 a été préparée conformément aux exigences ministérielles ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte annuelle est une obligation conditionnant le versement final de la subvention ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'exploitation 2024 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à déposer la reddition de compte dans le cadre dudit rapport et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

247-0625

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU RAPPORT 2024 DU PADTC ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT
DE LA REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) vise à appuyer financièrement les initiatives visant à améliorer l'offre de transport collectif sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a bénéficié de ce programme pour soutenir la mise en œuvre de plusieurs services collectifs en 2024 ;

CONSIDÉRANT que la version préliminaire du rapport d'exploitation 2024 a été préparée conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte constitue une étape obligatoire pour le traitement de l'aide financière accordée à la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'exploitation 2024 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à déposer la reddition de compte dans le cadre dudit rapport et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

248-0625

**AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT 2025-29 POUR LA FOURNITURE D'UN
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI (TRANSPORT DALE MCGILL)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de transport collectif et adapté par taxi sur l'ensemble du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Transport Dale McGill, laquelle propose de rendre les services requis selon le tarif établi par la Commission des transports du Québec (CTQ), pour un montant estimatif global de 270 000 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 permet de conclure ce contrat de gré à gré en ce qu'il est visé par une exception prévue à l'article 938 al.1 (1) du Code municipal, soit une tarification fixée par un organisme gouvernemental reconnu, en l'occurrence la CTQ ;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation prévus au Règlement ont été pris en compte, notamment en raison :

- de l'expérience du fournisseur ;
- de la qualité des services déjà rendus à la MRC ;
- de la présence du fournisseur dans le territoire desservi ;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée ;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion, basée sur les coûts historiques et les besoins projetés, incluant une bonification anticipée de l'offre de services ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 1^{er} août 2025 et se terminera au plus tard le 31 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-29 aux fins de sa gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité Taxi et les postes budgétaires 390-449 et 370-449 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, d'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Transport Dale McGill pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2028, au montant estimatif global de 270 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature dudit contrat par Mélanie Thibault, directrice générale de la MRC de Brome-Missisquoi.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service de transport et de la mobilité à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

249-0625

AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT 2025-28 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI (TAXI FARNHAM)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de transport collectif et adapté par taxi sur l'ensemble du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxi Farnham, laquelle prévoit une rémunération assise sur les tarifs établis par la Commission des transports du Québec (CTQ), bonifiés selon les modalités prévues au contrat, pour un montant estimatif global de 110 000 \$ (taxes applicables en sus) — le CLIENT demeurant exempté de la redevance imposée par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, laquelle devra, le cas échéant, être déduite de toute facturation ;

CONSIDÉRANT que les parties entendent conclure un contrat de gré à gré conformément au Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsqu'il n'excède pas le seuil d'appel d'offres de 133 799,99 \$ (taxes nettes incluses) ;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation prévus au règlement ont été pris en compte, notamment :

- l'expérience et la qualité des services déjà rendus à la MRC ;
- la présence du fournisseur sur le territoire desservi ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT qu'une estimation préalable fondée sur les coûts historiques et les besoins projetés a été réalisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et prendra fin le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce contrat portera le numéro 2025-28 aux fins de sa gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur :

- a remis une déclaration d'intégrité signée ;
- emploie moins de 25 personnes ;
- n'apparaît pas à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le projet est inscrit au budget sous l'activité Taxi et les postes budgétaires 390-449 et 370-449 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR FRANÇOIS MAILLOUX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Taxi Farnham (contrat 2025-28) pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026, pour un montant maximal estimatif de 110 000 \$ plus taxes applicables, conformément aux tarifs CTQ bonifiés prévus au contrat.

D'autoriser la signature dudit contrat par Mélanie Thibault, directrice générale de la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles et, en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

250-0625

**AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE 2025-2026 POUR LE PARTAGE TEMPORAIRE
D'UNE RESSOURCE AVEC LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite structurer et faire progresser son dossier transport;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska désire obtenir les services de Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité de la MRC de Brome-Missisquoi, de façon temporaire, afin de soutenir ses travaux;

CONSIDÉRANT que les parties veulent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale de service (l'« Entente ») portant sur le partage temporaire d'une ressource;

CONSIDÉRANT que ladite Entente couvrira la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et sera rétroactive au 1^{er} juillet 2025, malgré la date de signature;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser Patrick Melchior, préfet, et Mélanie Thibault, directrice générale, à signer au nom de la MRC de Brome-Missisquoi l'Entente intermunicipale de services pour le partage temporaire d'une ressource avec la MRC de La Haute-Yamaska, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉ

251-0625

OCTROI CONDITIONNEL DU CONTRAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-16 — CIRCUIT INTERRÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE LES MRC DE BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de circuit interrégional par autobus reliant notamment Granby, Cowansville et Bromont;

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel d'offres public à cet effet au SEAO le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le lundi 16 juin 2025 à 11 h 10;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la soumission de Transdev Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 425 376,49 \$, plus les taxes applicables, pour la première année prévue aux documents d'appel d'offres, le tout, selon l'option 1B;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, que la MRC peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue ne comporte aucun défaut majeur;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une (1) option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire, à la discrétion de la MRC, sur conclusion d'une entente à cet effet avec la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le total de la soumission pour l'option 1B, si l'année d'option est accordée, est d'un montant estimatif global de 859 261,37 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le jour de l'envoi d'un avis d'adjudication à l'adjudicataire et expirera, à moins d'être renouvelé, après une période d'un (1) an à compter de la date de mise en service effective;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-16 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et qu'une preuve de cette inscription a été remise avec la soumission;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique ainsi que la documentation exigée par la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité LIMIT2 et le poste budgétaire 370-410;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à l'obtention d'une résolution de la MRC de La Haute-Yamaska autorisant l'adjudication par la MRC de Brome-Missisquoi :

- De procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres n° 2025-16 – « Circuit interrégional de transport collectif de personnes entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska » – à l'entreprise Transdev Québec inc. au montant estimatif global de 425 376,49 \$, plus les taxes applicables, pour la première année prévue aux documents d'appel d'offres, le tout, selon l'option 1B.
- D'autoriser le représentant de l'appel d'offres et greffier de la MRC, M^e David Legrand, à transmettre un avis d'adjudication à l'entreprise Transdev Québec inc.
- De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles après l'adjudication. En son absence, de nommer Mélanie Thibault, directrice générale.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

252-0625

Remplacée par
336-0825

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU
CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que les infrastructures ferroviaires présentes le long du corridor ferroviaire Lac-Mégantic - Montréal (ci-après appelé « CORRIDOR FERROVIAIRE ») sont vieillissantes et subissent les aléas des changements climatiques de manière considérable;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Ville de Magog, la Ville de Sherbrooke et la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi ont octroyé et supervisé divers mandats professionnels visant à définir le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ci-après appelée « ACFEM ») a été formée par les représentants élus des villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke et de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ainsi que de certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, le tout notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au CORRIDOR FERROVIAIRE;

CONSIDÉRANT que les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement d'une compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les VILLES PARTENAIRES ont notamment, pour certaines, des compétences en matière de sécurité, de développement économique et de transport de personnes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en raison des événements passés et du constat relatif à l'état du CORRIDOR FERROVIAIRE, les VILLES PARTENAIRES souhaitent améliorer la sécurité des citoyens de leur territoire et accroître l'usage du CORRIDOR FERROVIAIRE afin d'améliorer la circulation locale et régionale;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que des études devront être effectuées sur le corridor ferroviaire Lac-Mégantic - Montréal afin de connaître les coûts et impacts des projets de l'ACFEM incluant, mais sans se limiter à une étude de faisabilité microéconomique pour l'implantation d'un service de train de passagers, ci-après appelée L'ÉTUDE;

CONSIDÉRANT qu'au nom de l'ACFEM, la MRC de Brome-Missisquoi s'est vu octroyer une subvention de 187 000 \$ du programme Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) pour une étude de capacité;

CONSIDÉRANT que le projet d'étude de capacité a été abandonné par les membres de l'ACFEM au profit de L'ÉTUDE;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi doit déposer un nouveau projet au programme de subvention du FNCC;

CONSIDÉRANT qu'une subvention financière au montant de 187 000 \$ a déjà été octroyée par le volet I du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi sera responsable de piloter le dossier de l'ÉTUDE;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de l'ÉTUDE;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale intervenue entre les VILLES PARTENAIRES vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les discussions reliées à l'ÉTUDE sont en cours;

CONSIDÉRANT que les VILLES PARTENAIRES ont émis leur volonté de poursuivre le projet de l'ACFEM;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de communication et de demandes officielles auprès des gouvernements et du propriétaire du CORRIDOR FERROVIAIRE, il est nécessaire de déterminer dans la présente entente les rôles et responsabilités des VILLES PARTENAIRES dans la réalisation du projet commun à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, dont notamment la réalisation de l'ÉTUDE et autres travaux s'il y a lieu, elles souhaitent également prévoir la contribution financière des VILLES PARTENAIRES à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie* par le préfet, Patrick Melchior et par la directrice générale, Mélanie Thibault.

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires au montant de 12 000 \$.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**PRÉSENTATION VIRTUELLE À 20 H EN LIEN AVEC L'ÉPIZOOTIE DU RATON LAVEUR
(10 MINUTES)**

Les membres du conseil assistent à une présentation virtuelle en lien avec l'épizootie du raton laveur.

**COMPTE-RENDU VERBAL DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU
16 JUIN 2025**

OCTROI DE CONTRAT(S) POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-3

253-0625

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-3 – COLLECTE ET TRANSPORT
DE MATIÈRES RECYCLABLES – LOT A**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de prévoir la mise en œuvre du service de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel d'offres public à cet effet au SEAO le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le mardi 3 juin 2025 à 11 h 10;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Services Ricova inc., plus basse soumissionnaire pour le lot A, doit être rejetée en raison d'un défaut majeur;

CONSIDÉRANT la soumission d'Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 1 067 515,68 \$ plus les taxes applicables, pour la première année du contrat, pour le lot A. Le montant estimatif global du contrat pour sa durée initiale, excluant les ajustements annuels, est de 3 202 547,04 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, que la MRC peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue ne comporte aucun défaut majeur;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le jour de l'envoi d'un avis d'adjudication à l'adjudicataire et expirera, à moins d'être renouvelé, le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif global total du contrat incluant les années d'options pour le lot A, excluant les ajustements annuels, est de 5 337 578,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-3A aux fins de sa gestion administrative interne;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est toujours inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) en date du 16 juin 2025 et qu'une preuve de cette inscription a été remise avec la soumission;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit au RENA en date du jour;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique ainsi que la documentation exigée par la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a donné son avis à la MRC conformément à l'article 26.1.1.13.3 de l'*Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de Brome-Missisquoi* en l'informant qu'elle n'a pas d'objection à ce que la MRC adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité MR-CT (matières recyclables – collecte et transport) et le poste budgétaire 490-410;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De rejeter la soumission de l'entreprise Services Ricova inc. pour le lot A en raison d'un défaut majeur.

De procéder à l'adjudication du contrat du lot A visé par l'appel d'offres n° 2025-3 – Collecte et transport de matières recyclables, à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant estimatif global du contrat est de 1 067 515,68 \$ plus les taxes applicables, pour la première année des services. Le montant estimatif global du contrat pour sa durée initiale, excluant les ajustements annuels, est de 3 202 547,04 \$ plus les taxes applicables.

Si les années d'option sont toutes éventuellement accordées par la MRC pour le lot A, le montant estimatif global total du contrat incluant les années d'options pour le lot A, excluant les ajustements annuels, est de 5 337 578,40\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le représentant de l'appel d'offres et greffier de la MRC, M^e David Legrand, à transmettre un avis d'adjudication pour le contrat du lot A à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.

De nommer Oriana Familiar, directrice du service du développement des communautés durables, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles après l'adjudication. En son absence, de nommer Nathalie Grimard, directrice générale adjointe.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

254-0625

OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-3 – COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES – LOT B

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de prévoir la mise en œuvre du service de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel d'offres public à cet effet au SEAO le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le mardi 3 juin 2025 à 11 h 10;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Services Ricova inc., même si elle n'est pas la plus basse soumissionnaire du lot B, doit être rejetée en raison d'un défaut majeur;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT la soumission de GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 213 680,74 \$ plus les taxes applicables, pour la première année du contrat, pour le lot B. Le montant estimatif global du contrat pour sa durée initiale, excluant les ajustements annuels, est de 641 042,22 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, que la MRC peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue ne comporte aucun défaut majeur;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le jour de l'envoi d'un avis d'adjudication à l'adjudicataire et expirera, à moins d'être renouvelé, le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif global total du contrat incluant les années d'options pour le lot B, excluant les ajustements annuels, est de 1 068 403,70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-3B aux fins de sa gestion administrative interne;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est toujours inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) en date du 16 juin 2025 et qu'une preuve de cette inscription a été remise avec la soumission;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit au RENA en date du jour;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique ainsi que la documentation exigée par la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a donné son avis à la MRC conformément à l'article 26.1.1.13.3 de l'*Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de Brome-Missisquoi* en l'informant qu'elle n'a pas d'objection à ce que la MRC adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité MR-CT (matières recyclables – collecte et transport) et le poste budgétaire 490-410;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De rejeter la soumission de l'entreprise Services Ricova inc. pour le lot B en raison d'un défaut majeur.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De procéder à l'adjudication du contrat du lot B visé par l'appel d'offres n° 2025-3 – Collecte et transport de matières recyclables, à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant estimatif global du contrat est de 213 680,74 \$ plus les taxes applicables, pour la première année des services. Le montant estimatif global du contrat pour sa durée initiale, excluant les ajustements annuels, est de 641 042,22 \$ plus les taxes applicables.

Si les années d'option sont toutes éventuellement accordées par la MRC pour le lot B, le montant estimatif global total du contrat incluant les années d'options pour le lot B, excluant les ajustements annuels, est de 1 068 403,70 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le représentant de l'appel d'offres et greffier de la MRC, M^e David Legrand, à transmettre un avis d'adjudication pour le contrat du lot B à l'entreprise GFL Environmental inc.

De nommer Oriana Familiar, directrice du service du développement des communautés durables, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles après l'adjudication. En son absence, de nommer Nathalie Grimard, directrice générale adjointe.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 10 JUIN 2025

Le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 10 juin dernier, est présenté à l'attention des membres du conseil.

255-0625

SURABONDANCE DE CERFS DE VIRGINIE DANS BROME-MISSISQUOI - PROBLÉMATIQUE DE BROUTAGE INTENSIF DE LA VÉGÉTATION

CONSIDÉRANT qu'il semble que le territoire de Brome-Missisquoi est particulièrement touché par une surabondance de cerfs de Virginie, à l'instar d'autres régions du sud du Québec, dont de l'Estrie et de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il semble que le phénomène de broutage intensif de la végétation engendre de fortes pressions sur les écosystèmes et la biodiversité, en réduisant la régénération forestière, en affectant les communautés végétales, en contribuant à la perte d'espèces indigènes et en favorisant l'implantation d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT qu'il semble que la perte de biodiversité qui en découle compromet la capacité de résilience des forêts pour faire face aux changements climatiques ainsi que les efforts de conservation des milieux naturels et de restauration de la connectivité;

CONSIDÉRANT qu'il semble que ce phénomène affecte également les activités de mise en valeur des forêts et agricoles ainsi que la sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gestion concertée multiacteurs et d'une approche intégrée pour traiter cet enjeu complexe;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches de concertation régionale en cours en Estrie;

CONSIDÉRANT que certains organismes régionaux reconnaissent déjà l'importance de cet enjeu avec la mise en place de démarches afférentes, dont la Fédération de l'UPA-Estrie avec son projet Faune;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable d'assurer la gestion des populations fauniques dans une perspective de développement durable;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le Plan nature 2030 du gouvernement du Québec identifie plusieurs axes et cibles, dont l'axe 1 consistant à agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC vise notamment le maintien de l'intégrité des milieux naturels prioritaires à protéger, à augmenter le couvert forestier et améliorer la connectivité dans les sous-bassins versants déficitaires en milieux naturels;

CONSIDÉRANT que l'action 19 en découlant consiste à « assurer une veille quant aux menaces anthropiques, naturelles et climatiques pouvant affecter l'intégrité des milieux naturels d'intérêt et encourager les projets de recherche sur le territoire ou d'autres partenariats afférents »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

De reconnaître que la problématique de surabondance de cerfs de Virginie affectant la biodiversité et la capacité de résilience des forêts doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires, notamment en matière de conservation, de mise en valeur et de restauration des écosystèmes naturels.

De solliciter le soutien du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

D'interpeller les partenaires régionaux, dont les autres MRC de l'Estrie, l'UPA, les organismes de bassin versant, le Conseil régional en environnement de l'Estrie et l'Agence forestière de la Montérégie aux fins d'amorcer une réflexion régionale en cette matière.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, ainsi qu'aux partenaires régionaux précités à interpeller.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

256-0625

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis le 4 juin le règlement 1037-37-2025 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement omnibus visant à répondre aux besoins de la ville notamment en matière d'environnement, de développement et de construction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-37-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

257-0625

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-50-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis le 5 juin le projet de règlement 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à apporter des modifications aux dispositions environnementales suivantes : plantation, abattage, aménagement des espaces verts, potagers, protection du couvert forestier, revégétalisation, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques relatives aux stationnements, aux bâtiments jumelés et en rangée et à l'emprise au sol d'un bâtiment industriel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-50-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

258-0625

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 174-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis, le 4 juin, le projet de règlement 174-04-2025 modifiant le règlement de zonage 131-2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à modifier les grilles des usages pour les zones M1-20 et I-24;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 174-04-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

259-0625

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION 76-25 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis le 3 juin la résolution 76-25 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-01;

CONSIDÉRANT que la résolution vise à autoriser la conversion d'un bâtiment existant en multilogements de huit (8) unités, en remplacement de l'usage actuel d'un trifamilial;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 76-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

260-0625

**NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
04-0416**

CONSIDÉRANT l'embauche de Vicki Marcoux à titre de conseillère en gestion de l'eau et en restauration des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau, cette personne doit être habilitée à l'application du Règlement 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Brome-Missisquoi et comme personnes désignées pour l'enlèvement des obstructions au libre écoulement de l'eau des cours d'eau conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la conseillère en gestion de l'eau et en restauration des milieux humides et hydriques doit également être habilitée à circuler sur des propriétés privées dans l'exercice de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De nommer Vicki Marcoux, conseillère en gestion de l'eau et en restauration des milieux humides et hydriques, comme employée désignée non exclusif pour l'application du Règlement 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Brome-Missisquoi et comme personne désignée non exclusivement pour l'enlèvement des obstructions au libre écoulement de l'eau des cours d'eau conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JUIN 2025

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 11 juin, est présenté à l'attention du conseil.

261-0625

**AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURE À TAUX HORAIRE DANS LE CADRE DU
CONTRAT 62-2024 AVEC GROUPE CONSEIL BRIEAU INC.**

CONSIDÉRANT le besoin de ressources en soutien informatique;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC et le CLD d'assurer le suivi des tâches et des besoins en informatique pour le département des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité des services de ce département pour nos organisations;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la direction générale et la directrice des finances et des technologies de l'information à avoir recours à du soutien externe, sous mandat temporaire, sous la forme d'une banque d'heure supplémentaire au contrat 62-2024 avec Groupe conseil Briau inc. pour venir palier aux besoins et assurer la continuité des opérations du service des technologies de l'information.

Que ladite autorisation permette des dépenses maximales de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

262-0625

ADOPTION DU RAPPORT DU FRR VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

D'adopter le rapport annuel du FRR Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

D'autoriser la directrice générale Mélanie Thibault et/ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer et/ou à transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉ

263-0625

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE EN LIEN AVEC LE FRR VOLET 2

CONSIDÉRANT que nous avons reçu en date du 22 avril 2025 une lettre annonçant les montants alloués à la MRC de Brome-Missisquoi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet Développement territorial;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature du nouveau protocole d'entente en lien avec le FRR volet 2, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature de l'entente en lien avec le FRR volet 2 par le préfet Patrick Melchior et/ou par la directrice générale, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

264-0625

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE ET TOUT AUTRE ACTE POUR SA MISE EN VIGUEUR ET SA RADIATION - NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du projet de loi 28 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 le 21 avril 2015, modifiant ainsi plusieurs législations concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional et confiant aux municipalités régionales de comté la propriété et les contrats relatifs au Fonds local d'investissement (« FLI ») et au Fonds local de solidarité (« FLS »), y compris les actifs, passifs, droits et obligations qui y sont liés;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi, par le biais de la résolution 379-1015, a délégué l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional au CLD de Brome-Missisquoi, en plus de lui déléguer la gestion administrative du FLI et du FLS, les relations avec les entrepreneurs et la gestion des prêts;

CONSIDÉRANT que le CLD de Brome-Missisquoi, agissant au nom et pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi, doit prendre des garanties sur les prêts octroyés (FLI/FLS) aux entreprises en enregistrant des garanties immobilières au registre foncier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

Que dans le cadre des garanties sur les prêts octroyés (FLI/FLS), d'autoriser la direction générale et la direction générale adjointe du CLD, la présidence et la vice-présidence du CLD à signer tout acte immobilier au nom et pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en vigueur ou à sa radiation, y compris une entente pari passu, une quittance, une mainlevée, un règlement ou un désistement.

ADOPTÉ

265-0625

ZONE-ÉCO – DEMANDE D'APPUI EN LIEN AVEC LA PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui moral de Zone Éco en lien avec une demande de production d'énergie solaire de Zone Éco;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

D'appuyer moralement la demande de production d'énergie solaire de Zone Éco si les municipalités propriétaires sont en accord avec le projet.

ADOPTÉ

266-0625

SUIVI EN LIEN AVEC LE DOSSIER MRC DE BROME-MISSISQUOI ET AL. C. QUÉBEC (PROCUREUR GÉNÉRAL)

CONSIDÉRANT qu'une décision a été rendue par la cour supérieure dans le dossier 700-17-020601-240 dans lequel la MRC de Brome-Missisquoi participe à titre de codemanderesse, laquelle rejette la demande de pourvoi en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT l'existence de motif d'en appeler de cette décision;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De modifier le mandat accordé au cabinet d'avocat Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. (PFD Avocats) par la résolution 295-0624 afin de prévoir la participation de la MRC de Brome-Missisquoi à l'appel de la décision de la cour supérieure rendue le 29 mai 2025 dans le dossier 700-17-020601-240.

Que la MRC participe à l'appel à titre de codemanderesse, le tout, en partageant les frais avec les autres MRC et organismes qui y participent, pour un montant maximal supplémentaire d'au plus 10 000 \$ plus les taxes applicables, pour la part de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

267-0625

Remplacée par la
résolution 209-0526

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR
LA CONCERTATION RÉGIONALE 2025-2028**

CONSIDÉRANT que la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONDIDÉRANT que, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953,39 \$, et ce conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que les tableaux suivants résumant les contributions des partenaires de l'entente :

MONTAGE FINANCIER ESD CONCERTATION 25-28			
Contributeurs	2025-2026	2026-2027	2027-2028
MAMH	153 205,79 \$	361 114,85 \$	371 632,75 \$
Les sources	5 960,15 \$	7 684,00 \$	8 092,00 \$
Coaticook	6 486,04 \$	8 362,00 \$	8 806,00 \$
Le Haut-St-François	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
Le Val-Saint-François	7 625,48 \$	9 831,00 \$	10 353,00 \$
Le Granit	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
Memphrémagog	11 482,05 \$	14 803,00 \$	15 589,00 \$
Sherbrooke	18 318,69 \$	23 617,00 \$	24 871,00 \$
Brome-Missisquoi	11 832,65 \$	15 255,00 \$	16 065,00 \$
La Haute-Yamaska	12 446,19 \$	16 046,00 \$	16 898,00 \$
Total	240 855,03 \$	474 114,85 \$	490 632,75 \$

	\$	%
MAMH	885 953,39 \$	73 %
MRC	319 649,23 \$	27 %

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires :

- 2025-2026 : 11 832,65 \$
- 2026-2027 : 15 255,00 \$
- 2027-2028 : 16 065,00 \$

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi désigne la directrice générale à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation.

Que le préfet, Patrick Melchior et/ou la directrice générale, Mélanie Thibault, soient autorisés à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 6 JUIN 2025

Le rapport du comité de l'évaluation, lequel s'est tenu le 6 juin dernier, est présenté à l'attention du conseil.

268-0625

DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AU 31 OCTOBRE 2025 – DUNHAM ET SUTTON

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale et d'ententes, la MRC de Brome-Missisquoi a compétence en matière d'évaluation, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT que le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les nouveaux rôles d'évaluation prévus pour 2026-2028 pour les municipalités suivantes :

- Dunham
- Sutton

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 31 octobre 2025 tel que le permet l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des nouveaux rôles d'évaluation 2026-2028.

- Dunham
- Sutton

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

269-0625

REPLACEMENT DE RÉSOLUTIONS POUR TENIR COMPTE DES BESOINS EN MATIÈRE DE LICENCES POUR PG ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation utilise le logiciel de PG Solutions inc.;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière s'est procuré des tablettes pour améliorer la productivité de ses inspections terrain, et que des licences supplémentaires de PG Solutions inc. sont requises pour la mise en œuvre de ce service;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat visé par une exception à la loi (abonnement);

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC de Brome-Missisquoi;
- Des délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- Des services d'entretien;
- De l'expérience requise;

CONSIDÉRANT que cet abonnement se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier pour des périodes additionnelles de 12 mois, mais que la présente autorisation ne vaut que pour les années 2025 et 2026 uniquement;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à la date d'approbation de l'offre de service;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-18 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise pour le contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation;

CONSIDÉRANT qu'une affectation du surplus accumulé sera nécessaire au financement de cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De remplacer les résolutions 151-0425 et 184-0525 par la présente résolution.

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec PG Solutions inc. pour un montant de 22 510,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, directrice générale, le cas échéant.

De nommer Patrick Lafleur à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'affecter à ce contrat une somme de 10 000 \$ provenant du surplus.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET
ET AOÛT 2025**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2025.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil font une intervention au sujet de l'agrile du frêne.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public. Aucune question n'est adressée par le public.

270-0625

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAN PAVILANIS
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Version du 2026-05-19 - Remplacement de la résolution 267-0625

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier